

Précisions sur la possibilité d'obtenir une accréditation biologique à proximité du site

Complément d'information aux
rencontres d'échanges réalisées à
l'automne 2019



Rappel

- Questionnement formulé lors de l'activité portes ouvertes d'octobre 2019 :



En théorie, serait-ce possible d'obtenir une accréditation de culture biologique à proximité du lieu d'enfouissement?

- Engagement de WM d'identifier les conditions d'obtention d'une accréditation biologique.

Conditions pour l'obtention d'une accréditation biologique

- Appellation qui peut être utilisée uniquement sous certification.
- Pour qu'une terre soit qualifiée : ne doit pas avoir reçu de substances interdites pendant au moins 36 mois avant la récolte de tout produit destiné à être certifié biologique.

Conditions pour l'obtention d'une accréditation biologique

- Seule référence spécifique aux lieux d'enfouissement dans la réglementation : concerne la collecte de plantes sauvages :

« Les sites de cueillette doivent se trouver à une distance de plus d'un kilomètre (0,62 mi) de sources potentielles de contamination, tels les terrains de golf, les dépotoirs, les sites d'enfouissement sanitaire ou les complexes industriels. » (réf. Norme CAN/CGSB-32.310-2015)

Conditions pour l'obtention d'une accréditation biologique

- **Concernant les cultures végétales et l'élevage animal :**
 - Les normes concernent l'utilisation directe de certaines substances pour la production des cultures végétales et de l'élevage animal.
 - La notion de distances séparatrices s'applique seulement en cas de contamination possible par des cultures voisines issues :
 - Du génie génétique
 - Des produits obtenus par la nanotechnologie

Conditions pour l'obtention d'une accréditation biologique

- **Concernant les cultures végétales et l'élevage animal (suite) :**
 - **Une exception : cultures maraîchères (ex. laitues, épinards, choux...)**
 - Pourquoi? Feuillage exposé à l'air ambiant pendant une longue période de croissance.
 - L'obtention de l'accréditation nécessiterait de démontrer qu'il ne peut y avoir de contaminants transportés jusqu'aux zones de culture concernées.

Conclusion

- Pas d'enjeux particuliers pour la culture végétale et l'élevage animal
- Certaines considérations à prendre en compte pour :
 - Cueillette de plantes sauvages : requière une distance minimale d'un kilomètre entre le LET et la cueillette.
 - Cultures maraîchères : vérifications seraient à réaliser pour s'assurer qu'aucun contaminant ne peut être transporté jusqu'aux zones de culture concernées.